



Salarié protégé : licenciement eco ou rupture conventionnelle

Par **zatzat69**, le **16/03/2010** à **14:22**

Bonjour,

Je suis salariée d'une PME depuis 17 ans, j'occupe le poste de commerciale et suis également salariée protégée. Mon entreprise a procédé à un PSE avec demande de volontariat (indemnité supra légale assez conséquente). J'ai décidé de ne pas me porter volontaire.

Aujourd'hui, le PSE est terminé et chaque commercial a reçu sa nouvelle sectorisation.

Pour ma part, je me retrouve à devoir gérer 13 départements au lieu de 3 auparavant, 160 clients au lieu de 30, 6 marques à gérer au lieu de 2. En bref, on me demande de gérer aujourd'hui le travail de 3 personnes !!

J'ai rencontré ma DRH afin de lui dire que je n'acceptais pas le poste. Etant salariée protégée, elle n'a pas d'autre choix que de me proposer un licenciement Eco. Elle m'a proposé une rupture conventionnelle avec les mêmes indemnités que dans le cadre du PSE (indemnité légale et supra légale), elle m'a également proposé de m'intégrer à une cellule de reclassement à titre individuel.

Pour ma part, je pense que le secteur que l'on m'a donné est une manière de me décourager et de me faire partir.

Mes questions sont les suivantes : si j'accepte la rupture conventionnelle, pourrais-je malgré tout les mener au prud'homme (licenciement abusif déguisé) ? Pourrais-je réellement intégrer une cellule de reclassement ? Vaut-il mieux accepter un licenciement eco ou la rupture conventionnelle (mes indemnités s'élèverait à environ 60 000 €) ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.